

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DVD 20-2** Mise en accessibilité des parcs de stationnement – Autorisation de dépôt d'AD'AP.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la délibération 2015 DPA 82 en date des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant le principe de la constitution d'Agendas d'Accessibilité Programmée courant sur trois périodes de trois ans et autorisant Madame la Maire de Paris à déposer à la Préfecture de police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Equipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris ;

Vu la convention de délégation du 20 juillet 2005 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Pyramides conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du stationnement (SAEMES) ;

Vu la convention de délégation du 11 mars 1966 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Bourse et ses avenants en date des 25 janvier 1968, 25 avril 1975, 12 septembre 1988, 11 juin 1990 et 12 octobre 2004 conclus avec la Société Paris Parking Bourse (groupe INDIGO) ;

Vu la convention de délégation du 27 décembre 1985 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Lutèce et ses avenants en date des 3 avril 1991, 18 juillet 2006 et 14 novembre 2014 conclus avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (groupe INDIGO) ;

Vu la convention de délégation du 2 novembre 1967 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Bergson et ses avenants en date des 25 avril 1975, 15 juillet 1988, 21 avril 1989 et 18 juillet 2006 conclus avec la Société Indigo Infra France ;

Vu la convention de délégation du 21 octobre 1966 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Malesherbes-Anjou et ses avenants en date des 13 février 1986 et 16 décembre 1992 conclus avec la Société des parkings souterrains du huitième arrondissement (groupe INDIGO) ;

Vu la convention de délégation du 16 septembre 1964 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement George V et ses avenants en date 13 février 1986, 9 novembre 1987, 3 avril 1991, 10 février 1992, 16 décembre 1992, 19 janvier 1994, 12 juillet 2000 et 18 juillet 2006 conclus avec la Société Indigo Infra ;

Vu la convention de délégation du 3 mai 1965 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Haussmann-Berri et ses avenants en date des 25 avril 1975, 9 novembre 1987, 13 février 1986, 3 avril 1991, 16 décembre 1992, 24 mars 1994 et 18 juillet 2006 conclus avec la Société des Parkings Souterrains du huitième arrondissement (groupe INDIGO) ;

Vu la convention de délégation du 15 décembre 1989 pour l'exploitation du parc de stationnement Bercy conclue avec la société Ibis Styles Hôtels ;

Vu la convention de délégation du 4 octobre 2000 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte d'Italie et son avenant du 21 mai 2004 conclus avec la Société Indigo Infra ;

Vu la convention de délégation du 10 juin 1969 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Montparnasse et ses avenants en date des 31 juillet 1970, 4 octobre 1971, 14 novembre 1983, 31 octobre 1986 et 21 mars 1989 conclus avec la société INDIGO Infra France ;

Vu la convention de délégation du 13 février 1986 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Mairie du XV-Lecourbe et ses avenants en date des 9 novembre 1987, 29 avril 1988, 3 avril 1991, 31 août 1992, 16 décembre 1992 et 24 mars 1993 conclus avec la Société des parkings souterrains du huitième arrondissement (groupe INDIGO) ;

Vu la convention de délégation du 13 février 1986 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Villiers et ses avenants des 9 novembre 1987, 29 avril 1988, 3 avril 1991, 31 août 1992, 16 décembre 1992, 24 mars 1993 et 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra ;

Vu la convention de délégation du 16 juin 1970 pour la construction et la construction du parc de stationnement Porte Maillot et son avenant en date du 15 juillet 1996 conclus avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris ;

Vu la convention de délégation du 18 janvier 1989 pour l'exploitation du parc de stationnement Goutte d'Or et ses avenants en date du 28 septembre 1989, 21 décembre 1998 et 18 juillet 2006 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de déposer auprès de la Préfecture de Police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs aux parcs de stationnement Pyramides, Bourse, Lutèce, Bergson, Malesherbes-Anjou, George V, Haussmann-Berri, Bercy (relais Mercure), Porte d'Italie, Montparnasse, Mairie du XV-Lecourbe, Villiers, Porte Maillot et Goutte d'Or ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer auprès de la Préfecture de Police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs aux parcs de stationnement Pyramides, Bourse, Lutèce, Bergson, Malesherbes-Anjou, George V, Haussmann-Berri, Bercy (relais Mercure), Porte d'Italie, Montparnasse, Mairie du XV-Lecourbe, Villiers, Porte Maillot et Goutte d'Or.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**